

SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS des DEUX-SEVRES

Groupement Gestion des Risques



Liberté
Egalité
Fraternité
Courage
Dévouement

Réf. : AG / MLS - 225.21
Affaire suivie par :
Cne Apolline GAILLARD
☎ 05.49.08.18.23
✉ a.gaillard@sdis79.fr

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS

à

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Secrétariat Général
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
79099 NIORT Cedex

Chauray, le 17 Mai 2021

Objet : Demande d'autorisation pour une ICPE - Parc Eolien de la commune d'**AUBIGNE**.
Réf. : Votre courrier en date du 03/05/2021 - Dossier suivi par DREAL NA - UD 17-79 - Sub ENR.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier de demande d'autorisation déposée par la société JP énergie environnement, relatif au projet d'implantation d'un parc éolien comportant 4 éoliennes et un poste de livraison, sur les communes d'AUBIGNE.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émetts un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve des remarques suivantes.

- ☞ Dispositions visant à faciliter le secours à personne dans la nacelle
 - Pour réduire la durée de progression des secouristes chargés de matériel d'intervention vers la nacelle, nous recommandons si ce n'est pas déjà prévu, l'installation d'un monte-charge dans chaque éolienne.
 - Les points fixes servant à l'amarrage des dispositifs d'évacuation doivent être adaptés aux matériels utilisés par les sapeurs-pompiers des Deux-Sèvres et matérialisés d'une couleur spécifique (jaune si possible).
- ☞ Repérage aisé de chaque éolienne
 - Chaque éolienne devra être identifiée avec affichage sur la structure d'un numéro d'ordre (1 à 4) visible et lisible depuis la voie d'accès publique.
- ☞ Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
 - L'exploitant devra prendre l'attache du SDIS 79 avant la mise en service du site, afin de rédiger un document comportant notamment les recommandations d'intervention en fonction du type d'incident, ainsi que les consignes de sécurité aux intervenants du SDIS.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours


Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

100 rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex
Standard : 05.49.08.18.18. - Fax Administratif : 05.49.08.18.19 - Adresse électronique : dds79@sdis79.fr
Avis d'appels publics à la concurrence : www.e-marchespublics.com